

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/37
27 novembre 1998

(98-4771)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Demande du Panama concernant les consultations demandées par l'Équateur

La communication ci-après, datée du 20 novembre 1998, adressée par la Mission permanente du Panama à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à la procédure prévue à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

La Mission permanente de la République du Panama auprès de l'Organisation mondiale du commerce présente ses compliments à la Délégation permanente de la Commission européenne auprès de l'Organisation mondiale du commerce et se réfère à la demande de reprise des consultations du 17 septembre 1998 présentée par l'Équateur et distribuée aux Membres par le Secrétariat de l'OMC dans le document WT/DS27/30 du 16 novembre 1998.

La Mission permanente de la République du Panama auprès de l'OMC se réfère également à la note MPP-OMC-155-98 qu'elle a adressée à la Délégation permanente de la Commission européenne auprès de l'OMC pour lui faire part du désir de la République du Panama de participer auxdites consultations. La République du Panama considère encore que les mesures adoptées par les Communautés européennes nuisent à ses intérêts commerciaux en tant que fournisseur substantiel de bananes à destination des Communautés européennes. La Mission permanente désire donc faire savoir que, selon elle, la République du Panama continue, et doit continuer, de participer à ces consultations.

Nous demandons à la Délégation permanente de la Commission européenne auprès de l'OMC de bien vouloir nous informer de sa position sur la participation de la République du Panama aux consultations demandées par l'Équateur.

La Mission permanente de la République du Panama auprès de l'OMC saisit cette occasion pour renouveler à la Délégation permanente de la Commission européenne auprès de l'OMC les assurances de sa très haute considération.
